



Assurance de l'USEP et des associations sportives affiliées

(Information comités/associations sportives)

Le contrat national souscrit par l'USEP (licence assurance)

Le contrat, souscrit par l'USEP auprès de MAIF, a pour objet de garantir les risques liés aux activités pratiquées sous l'égide de l'USEP.

Bénéficiaires des garanties

- L'Union Sportive de l'Enseignement du premier degré (USEP) ;
- Les Comités Régionaux et les Comités Départementaux ;
- Les associations sportives locales USEP ;
- Les licenciés enfants et adultes ;
- Les représentants légaux et statutaires de l'USEP ;
- Les salariés, stagiaires et préposés de l'USEP, des Comités Régionaux, des Comités Départementaux et des associations sportives ;
- Les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré ;
- Les enfants et adultes non licenciés USEP participant à une activité temporaire organisée par l'USEP, ses Comités ou une association sportive USEP.

Activités garanties

- Les activités sportives, culturelles et récréatives pratiquées sous l'égide de l'USEP, de ses structures déconcentrées ou des associations sportives locales, y compris avec des nuitées ;
- Les rencontres sportives et associatives qu'elles soient proposées sur le temps scolaire ou hors temps scolaire par l'USEP, ses structures déconcentrées ou les associations sportives locales, y compris avec des nuitées ;
- Les actions de formations organisées par l'USEP, ses structures déconcentrées ou des associations sportives locales ;
- Les stages, réunions et colloques organisées par l'USEP, ses structures déconcentrées ou des associations sportives locales.

En complément, le contrat d'assurance de l'USEP accorde la qualité de bénéficiaires de ses garanties les personnes suivantes pour les activités périscolaires dès lors qu'une association sportive locale USEP est amenée à proposer des activités USEP au sein de l'établissement :

- L'établissement d'enseignement ;
- Les associations socio-éducatives et sportives créées dans le cadre de l'établissement et leurs membres ;
- Les dirigeants de l'établissement d'enseignement pour les dommages ne relevant pas de la loi du 5 avril 1937 ;
- Les enfants licenciés USEP et les enfants non licenciés USEP ;
- Les stagiaires employés par l'établissement ;
- Les intervenants extérieurs ;
- Les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré.

Les activités garanties par cette extension sont les suivantes :

- Les activités pratiquées à l'intérieur de l'établissement qu'il s'agisse d'activités obligatoires ou facultatives (après intervention de la responsabilité civile de l'Etat) ;
- Les activités pratiquées à l'extérieur de l'établissement qu'elles soient facultatives ou obligatoires ;

- Des services périscolaires organisés par les associations scolaires de l'établissement ;
- Les activités socio-éducatives, pédagogiques et sportives organisées par les personnes morales assurées ;
- Les séjours linguistiques et culturels dans le cadre du jumelage de l'établissement.

Garanties acquises

- Responsabilité Civile - Défense ;
- Indemnisation des dommages corporels ;
- Recours - Protection juridique ;
- Accompagnement des victimes de violences.

Autres risques garantis

En complément des garanties portant sur les activités proposées par l'USEP, le contrat couvre également les risques mobiliers et immobiliers de l'USEP, ses structures déconcentrées et les associations sportives pour :

- **Les occupations temporaires** (- de 21 jours) ou épisodiques de locaux ;
- **Les biens immobiliers** possédés, loués, occupés à titre gracieux ou onéreux par l'USEP, ses structures déconcentrées et les associations sportives d'une **superficie maximum de 500 m²** ;
- **Les biens mobiliers** loués ou possédés par l'USEP, ses structures déconcentrées et les associations sportives d'une **valeur maximum de 30 000 euros** ;

Les contrats locaux

Ces contrats peuvent être souscrits par les comités régionaux, les comités départementaux, les associations sportives affiliées auprès des pôles Associations et Collectivités MAIF.

Leur objet est de garantir les risques non couverts par le contrat national. Les risques susceptibles d'être garantis sont :

- Les contrats auto-mission ;
- les risques mobiliers supérieurs à 30 000 euros ;
- les risques immobiliers supérieurs à 500 m² ;
- les véhicules à moteur et remorques.

Toute information complémentaire peut être sollicitée auprès du pôle Associations et Collectivités :
Groupe MAIF - Gestion des courriers sociétaires
79018 Niort cedex 9

gestionsocietaire@maif.fr

Téléphone : 09 78 97 98 99 (hors Drom. Appel non surtaxé, coût selon opérateur)

Télécopie : 05 49 26 59 94